

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-114

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2023-114
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2023 :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DJSAS	Animateur	35/35 ^{ème}	Animateur
DRS	2 Responsables portefeuille applications et projets	35/35 ^{ème}	Ingénieur ou technicien
EDUCATION	Animateur enfance	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
EDUCATION	Agent polyvalent restauration	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
PATRIMOINE	Maçon	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
DAC	Chargé de médiation culturelle et de suivi de projet	35/35 ^{ème}	Assistant de conservation du patrimoine

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2. Création d'un poste non permanent pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un **accroissement temporaire d'activité** ou un **accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création suivante aura comme date d'effet le 15 octobre 2023 :

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DAC	1 poste à 80%	Attaché ou Bibliothécaire

3. Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2023 :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Cabinet du maire	Collaborateur du maire	35/35 ^{ème}	Catégorie B /Rédacteur
Cabinet du maire	Assistant administratif	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DAC	Responsable pôle technique	35/35 ^{ème}	CDI
DAC	Enseignant Percussions	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Tuba - Trombone	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Haut-Bois – Dumiste	18.5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
EDUCATION	11 ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
SOLIDARITE	3 EJE	35/35 ^{ème}	EJE
SOLIDARITE	2 Auxiliaires de puériculture	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture

4. Suppressions de postes dans le cadre de la résorption de précarité (anciens postes des agents ayant accepté les augmentations de temps de travail)

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2023 :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
EDUCATION	1 Agent polyvalent	21/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Agent polyvalent	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	4 Agents polyvalents	28/35 ^{ème}	Adjoint technique

EDUCATION	2 Agents polyvalents	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	5 Agents polyvalents	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Responsable d'unité restauration	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Responsable d'unité restauration	31.5/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023